

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

23 juillet 2009

Spécial Zr

S O M M A I R E

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction Régionale des Finances Publiques)

Décision du 9 juillet 2009

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault 2

Décision du 9 juillet 2009

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault 4

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction Régionale des Finances Publiques)

Décision du 9 juillet 2009

**L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle ,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du
département de l'Hérault**

Décision portant subdélégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu l'arrêté 2009-I-1696 du 9 juillet 2009 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault , portant délégation de signature à mon nom .

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.

	Nature des attributions	Références
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Directeur Départemental, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal , Françoise POLI, Inspecteur .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 , subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE , Directeur Départemental, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Corinne PUIG , Bernadette CARITG , Nicole SUBRA , Françoise LACOMBE , Pascal BONNAIRE, Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre RAIBAUT, Colette SERRE et Bernard BONICEL, Inspecteurs , Monique VIALLA et Danielle GOMEZ , Contrôleurs Principaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2009

Nadine CHAUVIERE

Décision du 9 juillet 2009

**L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle ,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et
du département de l'Hérault**

Décision portant subdélégation de signature

**L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu l'arrêté n° 2009-I-1697 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault en date du 9 juillet 2009 , portant délégation de signature à mon nom

Arrête :

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1^{ère} classe , Pierre CARRE, Directeur Départemental, Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Chantal MALLEJAC, Marie-Anne BELTRA , Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Cédric SANTIAGO ,Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2009

Nadine CHAUVIERE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **23 juillet 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel